

## Hiver brin montant nocturne 28 %

N° d'équipe	Origine	Section d'intervention	Emplacement matériel
3	SEM Portes du Mont-Blanc	Selon Position des Trains de Sieges	G 2 TSF du JOUTY
2	SEM Portes du Mont-Blanc		G 2 TSF du JOUTY
1	SEM Portes du Mont-Blanc		G 2 TSF du JOUTY

### **.4.5 - Rapatriement des usagers une fois au sol**

Les usagers, une fois au sol, rejoignent la gare inférieure :  
soit par leurs propres moyens, s'ils sont évacués sur les pistes,  
soit en suivant la ligne du télésiège, aidés par le personnel d'assistance dans les autres cas.

## **5 - Modalités et périodicités des entraînements des sauveteurs**

### **.5.1 - Formation en début de saison**

Tout personnel appelé à participer à une opération de sauvetage doit être astreint à une formation et à un entraînement périodique.

Le Chef d'exploitation dressera, avant chaque saison d'exploitation, un organigramme des équipes de sauvetage en fonction du personnel disponible. Une mise à jour permanente sera prévue.

Avant la première mise en service de l'appareil, et avant chaque saison d'exploitation, l'ensemble du personnel concerné recevra une formation avec démonstration du fonctionnement du matériel par des agents qualifiés.

Cette formation sera poursuivie par un entraînement assuré, de manière progressive, aussi bien en ce qui concerne la hauteur de survol que la rapidité des opérations de sauvetage.

Le niveau et l'état des moyens d'intervention et la qualification des sauveteurs seront alors vérifiés par un exercice de sauvetage en situation, dont le service de contrôle sera informé à l'avance.

## **6 - Numéros de téléphone utiles**

- Service de contrôle STRMTG BHS: 04.50.97.29.21
- Mairie de COMBLOUX: 04 50 58 60 32
- Remontées de Megève: 04 50 21 38 39
- Gendarmerie de Megève ou Saint-Gervais: 17 ou 04 50 91 28 10 / 04 50 47 39 90
- Pompiers (SDIS): 18 ou 112
- Secours en Montagne : 04 50 53 16 89
- ESF de Combloux : 04 50 58 63 02



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014079-0005**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 20 Mars 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires  
SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté préfectoral portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège à attaches débrayables de Beuregard - Commune de COMBLOUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncéy, le 20 MARS 2014

Arrêté préfectoral n° 2014079-0005 portant avis conforme sur le règlement de police du TSD de Beauregard

### ARRETE :

Télesiège : TSD de Beauregard

Commune : COMBLOUX

Exploitant : SEM les Portes du Mont-Blanc

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléésièges du département de Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par la SEM les Portes du Mont-Blanc le 10 janvier 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n°20140002-0001 du 02 janvier 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

#### Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 747-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du TSD de Beauregard, situé sur la commune de Combloux.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

#### Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au TSD de Beauregard.

#### Art 3 : Conditions d'accès des usagers

##### Exploitation de jour ;

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : 4 usagers
- à la descente : 4 usagers par siège, 1 siège sur 2.

##### Exploitation de nuit ;

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : 4 usagers par siège sur 3 trains de 7 véhicules.

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les piétons ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet

2012 susvisé ;

- les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au téléésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus

#### Art 4 : Conditions de transport des usagers

Pour les conditions de transport, notamment pour ce qui concerne les enfants dont la taille ne dépasse pas 1,25m., les règles et obligations générales définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 sont applicables.

#### Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au TSD de Beauregard.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du SATS,

Christophe GEORGIOU



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014080-0005**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 21 Mars 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires  
SG secrétariat général**

Arrêté n ° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de  
subdélégation de signature du directeur  
départemental des territoires

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Secrétariat général

Conseil de gestion

Annecy, le 21 mars 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Ghislaine Grandchamp  
tél. : 04 50 33 77 55

mél : ghislaine.grandchamp@haute-savoie.gouv.fr

**Arrêté n° 2014080-0005  
de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2011, du Premier ministre, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014020-0010 du 20 janvier 2014 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

**1 - 1 - Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014**

Mme Isabelle NUTI, directrice adjointe.

**1 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre SG – Gestion du personnel :**

**\* pour l'ensemble des décisions :**

Mme Christine GUERAND, secrétaire générale (SG),  
M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat (SH),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes SG 1.2, SG 1.3 et SG 3.2 :**

Mme Simone BOGEY, responsable du pôle ressources humaines et formation (SG-PRHF),

**\* pour l'octroi des congés annuels visés au paragraphe SG 3.1 :**

délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions territoriales,

**1 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre AJ - Affaires juridiques et contentieuses :**

**\* pour l'ensemble des décisions, à l'exclusion des AJ 2, AJ 6 et AJ 7 :**

Mme Christine GUERAND, secrétaire générale (SG),  
M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat (SH),

**\* pour les affaires visées au paragraphe AJ 1 :**

Mme Dominique NIVEAU, chef du pôle juridique (SG-PJ),

**\* pour les affaires visées au paragraphe AJ 3 :**

Mme Dominique NIVEAU, chef du pôle juridique (SG-PJ),  
M. Gérard MEAUDRE, chargé d'affaires pénales (SG-PJ),  
Mme Élodie DEMAILLY, chargée d'affaires administratives et contentieuses (SG-PJ),  
Mme Odile ARNAU-SABADIE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-ADS),  
Mme Isabelle FORTUIT, adjointe au chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule prévention des pollutions et ressources (SEE-CPPR),  
Mme Virginie COLLOT, chef de la cellule milieux aquatiques et déchets inertes (SEE-CMADI),  
M. Vincent BONEU, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),  
M. Claude GEMINIANI, chargé de mission forêt (SEE-CMNFCV),  
M. Amédée FAVRE, chargé de mission milieux et PCPN (SEE-CMNFCV),  
M. Daniel HANSCOTTE, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),  
Mme Ariane STEPHAN, chef de la cellule prévention des risques (SAR-CPR),  
M. Bruno CORNILLE, chargé d'études (SAR-CPR),  
Mme Anne FONTA, chargée d'études (SAR-CPR),  
Mme Mireille REGAISSE, chargée d'études (SAR-CPR),  
Mme Geneviève SERPETTE, chargée d'études (SAR-CPR),

**\* pour les affaires visées au paragraphe AJ 4 :**

Mme Dominique NIVEAU, chef du pôle juridique (SG-PJ),  
Mme Élodie DEMAILLY, chargée d'affaires administratives et contentieuses (SG-PJ),  
M. Laurent KOMPF, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),  
M. Christophe GEORGIU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS), coordonnateur des subdivisions territoriales,  
M. Bertrand LHEUREUX, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),  
Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE).

**1 - 4 - Pour les affaires visées au chapitre AUR – Aménagement, urbanisme et risques :**

**\* pour l'ensemble des affaires :**

M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),  
Mme Isabelle FORTUIT, adjointe au chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Laurent KOMPF, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat (SH),  
 M. Christophe GEORGIU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS), coordonnateur des subdivisions territoriales,

**\* pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2 (à l'exclusion du AUR 2 k, AUR 2 m et AUR 2 n), AUR 3 et AUR 5 :**

Mme Odile ARNAU-SABADIE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-CADS),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2 (à l'exclusion du AUR 2 k, AUR 2 m et AUR 2 n), AUR 3 et AUR 5, dans la limite de leur compétence territoriale, et des compétences territoriales attribuées dans le cadre d'un intérim :**

M. Valéry MANIER, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,  
 M. Raymond EXCOFFIER, adjoint au chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,  
 M. Anatole ARMADA, chef de la subdivision territoriale du Chablais,  
 Mme Karine LAMBERSENS, chef de la subdivision territoriale du Genevois - Faucigny – Mont-Blanc,  
 M. Jean-Pierre GODDET, chef de la subdivision du Genevois – Faucigny – Mont-Blanc par intérim,

**\* pour les lettres visées aux paragraphes AUR 2 c, AUR 2 d, AUR 2 e et AUR 2 g :**

les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, adjoint à la chef de cellule ADS (SAR-CADS),  
 Mme Michèle ABRY, référente fiscalité (SAR-CADS),  
 Mme Martine GALLIC, instructrice ADS (SAR-CADS), jusqu'au 30 avril 2014,  
 Mme Liliane DESTRET, instructrice ADS (SAR-CADS),  
 M. Patrick DEBAUD, instructeur ADS (SAR-CADS), jusqu'au 30 juin 2014,  
 Mme Monique EXCOFFIER, instructrice ADS (SAR-CADS),

- Subdivision territoriale de la région d'Annecy

M. Xavier AMIOT, chef de pôle ADS, jusqu'au 30 juin 2014,  
 M. Jean-Michel ABRY, chargé de secteur ADS  
 Mme Patricia CHACHUAT, instructrice ADS,  
 Mme Evelyne DURET, instructrice ADS,  
 Mme Michèle FANTIN, instructrice ADS,  
 Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, instructrice ADS, jusqu'au 30 avril 2014,  
 Mme Caroline BORDES-GHIRARDI, instructrice ADS,  
 Mme Myriam VERCIN, instructrice ADS,  
 M. Maurice PERRIAUD, instructeur ADS,

- Subdivision territoriale du Genevois - Faucigny – Mont-Blanc

Mme Evelyne PIGNAL, chef de pôle ADS,  
 M. Philippe CIGNO, instructeur ADS,  
 M. Marin GAILLARD, instructeur ADS,  
 M. Claude LAURENT, instructeur ADS,  
 Mme Christelle ITNAC, instructrice ADS,

- Subdivision territoriale du Chablais

M. Eric LEDEZ, chef de pôle ADS,  
 M. Didier PEYROT, chargé de secteur ADS,  
 M. Rémi TILLE, instructeur ADS,  
 M. Jean-Marc DAGAND, instructeur ADS,  
 Mme Corine DUBOIS, instructrice ADS,

**\* pour les affaires visées au paragraphe AUR 6 :**

Mme Ariane STEPHAN, chef de la cellule prévention des risques (SAR-CPR).

### **1 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre EE – Eau et environnement :**

**\* pour l'ensemble des décisions :**

Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE)

M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE),

M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Christophe GEORGIU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS), coordonnateur des subdivisions territoriales,

**\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 1 (à l'exclusion de EE 1 h), EE 4 (à l'exclusion de EE 4 o, EE 4 q, EE 4 r)**

M. Daniel HANSCOTTE, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),

**\* pour les affaires visées au paragraphe EE 2 c, EE 2 e et EE 6 a :**

M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule prévention des pollutions et ressources (SEE-CPPR),

Mme Virginie COLLOT, chef de la cellule milieux aquatiques et déchets inertes (SEE-CMADI),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 3 (à l'exclusion de EE 3 a et EE 3 b), EE 5 (à l'exclusion de EE 5 a, EE 5 c, EE 5 e, EE 5 f), EE 7, EE 8, EE 9 et EE 10 :**

M. Vincent BONEU, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),

**\* pour les affaires visées au paragraphe EE 11 :**

M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule prévention des pollutions et ressources (SEE-CPPR),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 6 b :**

M. Christophe GEORGIU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS), coordonnateur des subdivisions territoriales,

### **1 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre HC – Habitat et construction :**

**\* pour l'ensemble des décisions :**

M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat (SH),

Mme Sylvia CHARPIN, adjointe au chef du SH et chef du pôle amélioration et financement de l'habitat (PAFH),

M. Laurent KOMPF, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

M. Jacky RICHARDEAU, chef du bureau politique de l'habitat et de la ville (SH-BPHV),

M. Lionel JULLIEN, chef du pôle bâtiment durable (SH-PBD) et chargé de mission gestion du patrimoine immobilier de l'État.

### **1 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre EA – Economie agricole :**

**\* pour l'ensemble des décisions :**

M. Bertrand LHEUREUX, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),

Mme Magali DURAND, adjointe au chef du service économie agricole et Europe (SEAE),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes EA 3 d, EA 3 e, EA 3 f et EA 6 :**

Mme Sophie STRUGAR, chef de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEAE-CADPC),

**\* pour les affaires visées au paragraphe EA 3 f :**

Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),

M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE).

**1 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre FE – Gestion des fonds européens et des crédits d'Etat du FEADER :**

**\* pour l'ensemble des décisions (sauf FE 2 b) :**

M. Bertrand LHEUREUX, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),  
Mme Magali DURAND, adjointe au chef du service économie agricole et Europe (SEAE),  
Mme Katy CAILLOUX, chef de la cellule fonds européens (SEAE-CFE),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes FE 1, FE 2 (à l'exclusion du FE 2 b), FE 3 (à l'exclusion du FE 3 a) :**

Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),  
M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE),  
M. Vincent BONEU, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),  
Mme Sophie STRUGAR, chef de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEAE-CADPC).

**1 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre SER – Sécurité - éducation routière :**

**\* pour l'ensemble des décisions :**

M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS), coordonnateur des subdivisions territoriales,  
M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Thierry CROIZE, chef de la cellule éducation routière (SATS-CER),  
M. Manuel MARQUES, chef de la cellule éducation routière (SATS-CER) par intérim,

**\* pour les affaires visées au paragraphes SER 1 :**

Mme Rachel CHAPUIS, coordinatrice sécurité routière (SATS),  
M. Charles CHEVANCE, chef de la cellule sécurité et circulation (SATS-CSC).

**1 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre TC – Transports et contrôles :**

**\* pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS), coordonnateur des subdivisions territoriales,  
M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Laurent KOMPFF, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes TC 1 et TC 5 :**

M. Charles CHEVANCE, chef de la cellule sécurité et circulation (SATS-CSC),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes TC 2 et TC 4**

Mme Christine GUERAND, secrétaire générale (SG)

**\* pour les affaires visées au paragraphe TC 4**

Mme Odile ARNAU-SABADIE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-ADS),  
M. Georges CHAMOIX, chargé de mission à l'atelier territoires (SPCT-AT),  
Mme Sylvia CHARPIN, adjointe au chef du SH et chef du pôle amélioration et financement de l'habitat (PAFH),  
Mme Isabelle FORTUIT, adjointe au chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Lionel JULLIEN, chef du pôle bâtiment durable (SH-PBD) et chargé de mission gestion du patrimoine immobilier de l'État,  
Mme Marie-Agnès LAFONT, chef de la cellule planification (SAR-CP),  
M. Bertrand LHEUREUX, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),  
Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),  
M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat (SH),  
M. Jacky RICHARDEAU, chef du bureau politique de l'habitat et de la ville (SH-BPHV),  
M. Crisol SERRATE, chef de l'atelier études et analyse des données (SPCT-AEAD),  
Mme Sophie STRUGAR, chef de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEAE-CADPC),  
M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE).

**1 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre VN – Voies navigables :**

**\* pour l'ensemble de ces affaires :**

Mme Isabelle LHEUREUX, chef du service eau, environnement (SEE),  
 M. Stéphane VIALLET, adjoint à la chef du service eau, environnement (SEE),  
 M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),  
 M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS), coordonnateur des subdivisions territoriales,

**\* pour les affaires visées aux paragraphes VN 1 a et VN 1 b, dans la limite de leur compétence territoriale :**

M. Valéry MANIER, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,  
 M. Raymond EXCOFFIER, adjoint au chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,  
 Mme Marie MILLION, chef du pôle lac d'Annecy à la subdivision territoriale de la région d'Annecy,  
 M. Anatole ARMADA, chef de la subdivision territoriale du Chablais,  
 Mme Muriel BASTIAN, chef du pôle lac Léman à la subdivision du Chablais,  
 M. Mathieu DELILLE, chef de la cellule prévention des pollutions et ressources (SEE-CPPR),  
 Mme Virginie COLLOT, chef de la cellule milieux aquatiques et déchets inertes (SEE-CMADI).

**1 - 12 - Pour les affaires visées au chapitre RCR – Routes et circulation routière :**

**\* pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS), coordonnateur des subdivisions territoriales,  
 M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes RCR 2 :**

M. Charles CHEVANCE, chef de la cellule sécurité et circulation (SATS-CSC),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes et RCR 2 f :**

Mme Cécile BRUN, adjointe au chef de la cellule sécurité et circulation (SATS-CSC).

**1 - 13 - Pour les affaires visées au chapitre IAT – Ingénierie d'appui territorial :**

M. Christophe GEORGIOU, chef du service appui territorial et sécurité (SATS), coordonnateur des subdivisions territoriales,  
 M. Philippe LEGRET, chef du service aménagement, risques (SAR).

**1 – 14 – Au chapitre DIV – Mesures générales**

**\* pour les autorisations d'élimination des archives publiques et de versement d'archives publiques aux archives départementales :**

Mme Christine GUERAND, secrétaire générale (SG).

**Article 2** – Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 mars 2014. Il abroge l'arrêté n° 2014002-0001 du 2 janvier 2014.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014079-0008**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 20 Mars 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires  
SH service habitat  
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux obligations d'accessibilité pour  
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service habitat

Pôle bâtiment durable

Annecy, le 20 mars 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par MC DE DONNO  
tél. : 04.50.33.77.19  
marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° 2014079-0008**

**de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 131284**

VU les articles L111-7, R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074012 13 000 73 - présenté par M. CANIZARES Thierry relatif à l'aménagement d'une école de conduite - sur la commune d'ANNEMASSE ;

VU la demande de dérogation présentée par M. CANIZARES Thierry en date du 1er mars 2014;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 18 mars 2014 ;

**Considérant :**

- que l'accès à l'école de conduite se fait par 3 marches,
- que les personnes à mobilité réduite, notamment celles circulant en fauteuil roulant, peuvent accéder par une entrée latérale équipée d'une rampe d'accès,
- que le maître d'ouvrage propose d'installer une sonnette au pied de l'escalier de l'entrée principale afin que le personnel puisse prendre en charge la personne handicapée.

## ARRETE

### Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par M. CANIZARES Thierry est accordée.

### Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'ANNEMASSE ;
  - Monsieur le président du SIGCSPRA, président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annemassienne ;
  - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,  
la directrice adjointe,

Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014079-0010**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 20 Mars 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires  
SH service habitat  
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux obligations d'accessibilité pour  
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service habitat

Pôle bâtiment durable

Affaire suivie par M. EXCOFFIER  
tél. : 04.50.33.78.63  
martine.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 20 mars 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° 2014079-0010**

**de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140034**

VU les articles L111-7, R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074012 14 000 04 présenté par « SUSHI LAC » relatif à l'aménagement d'un commerce de vente à emporter de Sushis et de livraison à domicile sur la commune d'ANNEMASSE ;

VU la demande de dérogation présentée par « SUSHI LAC » en date du 7 janvier 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 18 mars 2014 ;

**Considérant :**

- que l'accès au commerce se fait par une rampe réglementaire ;
- que l'exiguïté du local ne permet pas l'aménagement d'un palier de repos devant la porte ;
- que la structure du bâtiment ne permet pas des travaux de décaissement ;
- que le maître d'ouvrage propose d'installer une sonnette à proximité de l'entrée.

## ARRETE

### Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par « SUSHI LAC » est accordée.

### Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

### Article 3 :

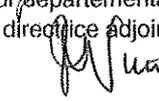
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'ANNEMASSE ;
- Monsieur le président du SIGCSPRA, président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annemassienne ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,  
la directrice adjointe,

  
Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014069-0006**

**74\_prefecture de la Haute- Savoie  
DC direction du cabinet  
cabinet**

Arrêté d'autorisation d'une course de vélo tout terrain (VTT) sur neige "6ème Razorsnowbike" le samedi 15 mars 2014



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture  
Direction du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure  
Section polices administratives spéciales

Anney, le 10 mars 2014

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Références: BSI/CB

### **Arrêté n°2014069-0006**

d'autorisation d'une course de vélos tout terrain (VTT) sur neige « 6ème Razorsnowbike »  
le samedi 15 mars 2014

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

**VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17, A 331-2 à A 331-15 et A 331-26 à A 331-31 ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

**VU** la demande reçue en préfecture par laquelle M. Benoît CLOIREC, président de Razorbike Châtel, d'une part, sollicite l'autorisation d'organiser, le samedi 15 mars 2014, une course de vélos tout terrain sur neige intitulée « 6ème Razorsnowbike » et, d'autre part, prend l'engagement de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisation ou à ses préposés ;

**VU** l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**VU** l'avis de M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**VU** l'avis de M. le maire de Châtel;

**VU** l'avis de la fédération française de cyclisme ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : organisation**

M. Benoît CLOIREC, président de Razorbike Châtel, ci-après dénommée « l'organisation », est autorisé à organiser une course de vélos tout terrain sur neige intitulée « 6ème Razorsnowbike », le samedi 15 mars 2014, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions du présent arrêté.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie nationale.

L'organisation devra recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

L'organisation devra prendre connaissance des arrêtés municipaux destinés à réglementer la circulation routière sur les voies empruntées par les concurrents de la manifestation autorisée.

#### Article 2 : sécurité

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisation. Une vigilance toute particulière de l'organisation (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées. La manifestation est annulée en cas d'intempéries.

L'organisation devra prendre en compte la réglementation générale technique de sécurité de la fédération française de cyclisme pour les courses de descente de VTT.

Il appartient à l'organisation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs.

L'organisation prendra également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs et celle des autres usagers de la route.

#### Article 3 : signaleurs

L'organisation devra prendre en charge la totalité du dispositif de sécurité en mettant en place à tous les endroits de l'itinéraire susceptibles de présenter un risque, un nombre suffisant de signaleurs compétents et identifiables qui garantiront, sous leur responsabilité, la sécurité des participants et des usagers de la route, notamment au niveau des différentes intersections et traversées de routes. La liste des signaleurs est annexée au présent arrêté.

Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve ; ils seront identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte), modèle K 10.

L'organisation devra fixer et contrôler la capacité des acteurs de l'organisation et des signaleurs à effectuer leur mission en sécurité (équipements, connaissance du règlement, contraintes physiques de la mission...) ; une information devra être faite à l'ensemble de ces personnes sur leur mission de sécurité.

#### Article 4 : secours

Un dispositif prévisionnel de secours sera assuré par la SAEM Sports et Tourisme de Châtel conformément à la convention signée le 5 février 2014.

Le véhicule de premiers secours prévu au dispositif ne pourra en aucun cas effectuer le transport de victimes sur une structure hospitalière.

Les zones dangereuses devront être identifiées par l'organisation et leurs accès rendus possibles aux véhicules de secours.

Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet (téléphone 18 ou 112).

Tout secours à personne nécessitant un transport devra être transmis au SAMU - centre 15 (téléphone 15) pour régulation.

Le responsable du PC course devra être joignable à tout moment (N°PC course : 04 50 73 22 44).

#### Article 5 : participants

L'organisation s'assurera donc que les participants présentent une licence FFC. portant la mention « compétition » et en cours de validité.

Les participants non licenciés et autres licenciés, devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an. Ils devront acquérir une licence journée FFC afin d'être couvert en assurance accident.

Il convient en outre de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes les épreuves amateurs régies entre autres par la F.F.C.

#### Article 6 : reconnaissance de l'itinéraire

L'organisation devra procéder, quelques jours avant la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires de la voirie municipale en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

#### Article 7 : information des usagers de la route et des riverains et signalisation

L'organisation devra procéder à sa charge à l'information des usagers et riverains concernés par le passage de cette manifestation.

Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit.

Par ailleurs, l'organisation sera tenue de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation, à l'aide de panneaux de pré-information notamment, positionnés aux principaux points du parcours.

Cette signalisation devra être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

#### Article 8 : assurance

L'organisation devra justifier de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve. Elle devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

#### Article 9 : protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Il est interdit à l'organisation et aux participants de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632-1 du code pénal sans préjudice de poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation.

L'organisation fera procéder à sa charge, au nettoyage des dépendances du domaine public et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

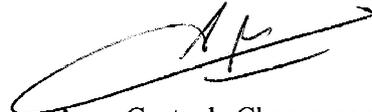
Article 10: ordre et sécurité publics

M. le maire de Châtel ordonnera toutes mesures qu'il jugera utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de son agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés à l'organisation de l'épreuve sportive par les soins de M. le maire.

Article 11 : mise en oeuvre

Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;  
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;  
M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;  
M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
M. le maire de Châtel ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014076-0010**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 17 Mars 2014**

**74\_préfecture de la Haute- Savoie  
DC direction du cabinet  
cabinet**

Autorisation d'une course et marche pedestre  
"3ème édition Les Princes en foulées", le  
samedi 19 avril 2014



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet,  
Bureau de la sécurité intérieure  
Section polices administratives spéciales

Annecy, le 17 mars 2014

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Références: BSI/CB

### **Arrêté n° 2014076-0010**

d'autorisation d'une course et marche pédestre « 3ème édition Les Princes en foulées »  
le samedi 19 avril 2014

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;  
**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;  
**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;  
**VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17, A 331-2 à A 331-15 et A 331-26 à A 331-31 ;  
**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 43 ;  
**VU** le décret 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

**VU** la demande du 6 décembre 2013 par laquelle Mme Josefa DEKENS, présidente de l'association Seyssel court pour offrir, d'une part, sollicite l'autorisation d'organiser le samedi 19 avril 2014, la course et la marche pédestre intitulée « 3ème édition Les Princes en foulées » et, d'autre part, prend l'engagement de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisation ou à ses préposés ;

**VU** l'avis de M. le préfet de l'Ain ;  
**VU** l'avis de M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois ;  
**VU** l'avis de M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;  
**VU** l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;  
**VU** l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;  
**VU** l'avis de M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
**VU** les avis de MM. les maires des communes concernées ;  
**VU** l'avis de la fédération française d'athlétisme ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet ;

### **ARRETE**

#### Article 1 : organisation

Mme Josefa DEKENS, présidente de l'association Seyssel court pour offrir, ci-après dénommée « l'organisation », est autorisée à organiser la course et la marche pédestre intitulées « 3ème édition Les Princes en foulées » le samedi 19 avril 2014, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions du présent arrêté.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie nationale de la Haute-Savoie.

L'organisation devra recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

L'organisation devra prendre connaissance des arrêtés municipaux destinés à réglementer la circulation routière sur les voies empruntées par les concurrents de la manifestation autorisée.

#### Article 2 : sécurité

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisation. Une vigilance toute particulière de l'organisation (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées. La manifestation est annulée en cas d'intempéries.

A ce titre, le responsable sécurité et parcours devra s'assurer auprès d'un service météorologique, la veille, puis au minimum trois fois par jour, que les conditions climatiques permettent le déroulement de la course en toute sécurité.

L'organisation doit prendre en compte la réglementation technique de sécurité des courses hors stade de type « Trail découverte et Trail titre IV » établie par la fédération délégataire d'athlétisme.

Il appartient à l'organisation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs.

L'organisation prendra également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs et celle des autres usagers de la route.

#### Article 3 : signaleurs

L'organisation devra prendre en charge la totalité du dispositif de sécurité en mettant en place à tous les endroits de l'itinéraire susceptibles de présenter un risque, un nombre suffisant de signaleurs compétents et identifiables qui garantiront, sous leur responsabilité, la sécurité des participants et des usagers de la route, notamment au niveau des différentes intersections et traversées de routes. Les signaleurs seront dotés entre eux de liaison radio avec le PC course.

La liste des signaleurs est annexée au présent arrêté.

Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve ; ils seront identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte), modèle K 10.

L'organisation devra fixer et contrôler la capacité des acteurs de l'organisation et des signaleurs à effectuer leur mission en sécurité (équipements, connaissance du règlement, contraintes physiques de la mission...) ; une information devra être faite à l'ensemble de ces personnes sur leur mission de sécurité.

#### Article 4 : secours

Les moyens de secours seront assurés par la croix rouge française conformément à la convention signée le 12 novembre 2013 et un médecin. Ce dispositif de secours devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Le véhicule de secours médical prévu au dispositif ne pourra en aucun cas effectuer le transport de victimes sur une structure hospitalière.

Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet (téléphone 18 ou 112).

Tout secours à personne nécessitant un transport devra être transmis au SAMU - centre 15 (téléphone 15) pour régulation.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers et du SAMU 74.

Le responsable du PC course devra être joignable à tout moment (N°PC course : 09 63 42 79 83).

#### Article 5 : participants

L'organisation s'assurera que les participants présentent une des licences autorisées dans le règlement fédéral des courses hors stade de la fédération française d'athlétisme (soit les licences FFA, FF Triathlon, FF de Course d'Orientation, FF de Pentathlon moderne, UFOLEP ou FSGT avec la mention athlétisme en compétition pour ces deux dernières) en cours de validité, et que les non licenciés présentent un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.

Tous les participants devront être équipés d'un téléphone portable.

#### Article 6 : service d'ordre

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie nationale de la Haute-Savoie et de l'Ain

#### Article 7: assurance

L'organisation devra justifier de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve. Elle devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

#### Article 8 : reconnaissance de l'itinéraire

L'organisation devra procéder, quelques jours avant la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires de la voirie municipale en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

#### Article 9 : information des usagers de la route et des riverains et signalisations

L'organisation devra procéder à sa charge à l'information des usagers et riverains concernés par le passage de cette manifestation.

Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit.

Par ailleurs, l'organisation sera tenue de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation, à l'aide de panneaux de pré-information notamment, positionnés aux principaux points du parcours. Cette signalisation devra être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

#### Article 10 : protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Il est interdit à l'organisation et aux participants de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du

domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632-1 du code pénal sans préjudice de poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation.

L'organisation doit faire procéder à sa charge, au nettoyage des dépendances du domaine public et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 11: ordre et sécurité publics

MM. les maires des communes concernées ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés à l'organisation de l'épreuve sportive par les soins de MM. les maires.

Article 12 : mise en oeuvre

M. le préfet de l'Ain ;

Mme la directrice de cabinet du préfet ;

M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois ;

M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M.M. les maires des communes concernées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron

**SEYSSEL COURT POUR OFFRIR**  
**Annexe fiche descriptive sécurité**  
**Trails 28 km- 16 km- marche 14km**

Course pédestre	3ème édition "Les Princes en Foulées"
Date de la manifestation	<b>Samedi 19 avril 2014</b>
Lieu de départ	Seysssel Haute - Savoie / Route d'Aix les Bains
Lieu d'arrivée	Seysssel Haute - Savoie / Route d'Aix les Bains

**LISTE DES SIGNALEURS**

Nom, Prénom	Date de naissance	Adresse	N° Port.	N° et date de délivrance du permis de conduire
Bernard DUNOYER	10-févr-64	86 route des Molliats 74150 SALES	06 11 13 29 48	N° 820274101239 délivré le 29 03 1982
Gilles RUELLAN	04/12/1961	67 Route de vaulx 74330 SILLINGY	06 60 21 01 98	N°79037410067 délivré le 10/04/1979
Laurent CLAVEL	27/04/1968	PERRET DESSUS 74150 MASSINGY	06 33 31 47 95	N° 860874100775 délivré le 05/03 1987
Lionel BERTHOD	02/10/1969	Rue du Pré Jacquier Bossy 74270 Frangy	06 07 84 61 54	N°860274100089 délivré le 30/09/2008
François GILLER	25/11/1958	26,rue des Sœurs Blanches-74000 Annecy	06 70 48 33 15	N°770874100422 Délivré le 17/01/1978
Patrice FAVRE	07/09/1962	Chainaz- 74270 -Menthonnex sous Clermont	06 27 22 51 86	N° 781173200664 délivré le 29/12/80
Michel VERDET	26-mai-46	Rue du mont des Princes 74910 SEYSSEL	06 71 53 42 52	N°978/68 délivré le 07-03 68
Robert PERRIER	10/05/1945	132, rue de Montauban-74910 SEYSSEL	06 47 97 63 07	N° 531513 délivré le 30/08/2012
Frédéric BIVER	23/04/1959	3,rue des Ecureuils-74940 Annecy le Vieux	06 24 92 29 19	N°790651120114 Délivré en 1979
Alain LUCCHESI	04/02/1968	1627, route d'Anglannaz-74210 FAVERGES	06 81 71 58 24	N° 860774100190 Délivré le 01/10/1986
Christian CARRIER	10/03/1951	23 grande rue 01 420 Corbonod	06 25 30 59 23	N° 240441 délivré le 31/04/71
Claude DEROMA	05/11/1971	1 lot Balcon de Gevrier 74150 RUMILLY	06 36 36 35 95	N° 901038110486 délivré le 30.11.1990
Frédéric FONTAINE VIVE	08-juin-62	27 allée des Pinsons 74150 SALES	06 76 85 82 32	N°800874100753 délivré le 30/01/1981
André Dubois	03-déc-51	25 ue des Paquerettes-74150 RUMILLY	En attente	N°224578 délivré le 09 /10/1973
Paul PETROD	20/10/1954	Veytrens 74910 Bassy	06.42.53.77.69	N° 216629 délivré en Janvier 1973
Franck DUCLOS	09/02/1970	Rue du Lavoir – Champagne 74270 FRANGY	06 22 87 78 89	N°880174110250 délivré le 11/04/2007
Michel LE NORMAND	03/08/1955	9, place du souvenir français 74910 Seysssel	06.31.19.84.14	N° 770674100061 délivré le 02/07/2008
Joël BOUISSONNIE	17-mai-55	8 bis route de Vignières- 74000 ANNECY	06 65 07 40 68	N° 715508 délivré le 30/08/2011
René Dussolier	25-oct-48	64, chemin de Penossay - 74600 SEYNOD <i>Arrêté N°2014076-0010 - 21/03/2014</i>	06.63.06.24.65	N°189229 délivré le 25/11/1966

**SEYSSSEL COURT POUR OFFRIR**  
**Annexe fiche descriptive sécurité**  
**Trails 28 km- 16 km- marche 14km**

Course pédestre	3ème édition "Les Princes en Foulées"
Date de la manifestation	<b>Samedi 19 avril 2014</b>
Lieu de départ	Seyssel Haute - Savoie / Route d'Aix les Bains
Lieu d'arrivée	Seyssel Haute - Savoie / Route d'Aix les Bains

**LISTE DES SIGNALEURS**

Nom, Prénom	Date de naissance	Adresse	N° Port.	N° et date de délivrance du permis de conduire
Martine GAIME épouse Dussolier Berthod	03/01/1952	64, chemin de Penossay - 74600 SEYNOD	06.63.73.95.55	N°236915 délivré le 21/04/1971
Edouard LAUBE	20-mars-50	240 route de charneuse - 74330 POISY	06 83 04 12 48	N° 205 994 délivré le 22/03/2013
Gérard BOERI	14/02/1953	18, Résidence du Martinet - 74 910 Seyssel	07 85 23 46 11	N° 234131 délivré le 11/09/1974
Hubert MONIN	17/09/1954	9, chemin des Celliers-Etranginaz 01420 CORBONOD	06 12 73 15 65	N° en attente délivré le
Christian MOREL	09/04/1955	220 Cité Paumont- 74910 seyssel	06 08 42 82 31	N° 734047 délivré le 29/08/1973
Philippe LELONG	27/01/1962	Impasse de la Fruitière - 74 910 BASSY	06 08 25 76 68	N°811203200121 délivré le 14/12/2001
Laurent Rosset	03/06/1971	98 chemin des côtes de Vie-74150 Vallières	06 10 76 13 58	N°890674111304 délivré le 24/11/1989
Jean Marc JACQUIER	13/02/1966	34, rue de la Tour- 01 420 Seyssel (Ain)	06 51 33 43 39	N°840401200539 délivré le 24/05/1984
Germaine BOUTHEON	01/09/1950	Résidence A de Musset-73100 TRESSERVE	06 81 15 73 28	N°7919/74 Délivré le 04/03/1977

**SUPPLEANTS:**

Nom, Prénom	Date de naissance	Adresse	N° Port.	N° et date de délivrance du permis de conduire
Arnaud COTTIN	22/02/1975	Piroffe – 73310 RUFFIEUX	06 17 71 11 77	N°921001200174 Délivré le 16/06/2011
Florian ZUCCALLI	28/10/1989	Les Côtes- 74 910 Seyssel	06 16 89 97 52	N°080201200939 délivré le 25/05/2009
Marylène JACQUIER	21/12/1963	34,rue de la Tour-01420 SEYSSSEL	06 19 75 62 46	N°811045200856 Délivré le 30/04/1982
Denis POLLIER	31/12/1958	Vallod - 74910 Seyssel	06 24 88 40 32	N° 770101200275 délivré le 07/12/77
Touffick FATMI	11/12/1959	41 bis Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY	06 87 14 05 04	N° 771174100700 delivré le 07/03/1978
Catherine DRUZ	24/04/1965	9,Rue Sainte Bernadette 74000 ANNECY	06 70 54 89 13	N°860874100856 délivré le 28/11/1986
Mylène DUCLOS	17/03/1968	Rue du Lavoir – Champagne 74270 FRANGY	06 18 52 37 38	N°910474110264 Délivré le 25/05/191

**SEYSSEL COURT POUR OFFRIR**  
**Annexe fiche descriptive sécurité**  
**Trails 28 km- 16 km- marche 14km**

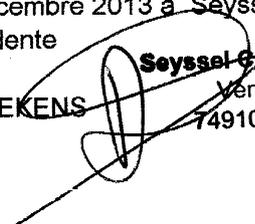
Course pédestre	3ème édition "Les Princes en Foulées"
Date de la manifestation	<b>Samedi 19 avril 2014</b>
Lieu de départ	Seyssel Haute - Savoie / Route d'Aix les Bains
Lieu d'arrivée	Seyssel Haute - Savoie / Route d'Aix les Bains

**LISTE DES SIGNALEURS**

Nom, Prénom	Date de naissance	Adresse	N° Port.	N° et date de délivrance du permis de conduire
Françoise FONTAINE	01/09/1964	27, Allées des Pinsons -74150 Sales	06 13 13 01 80	820774/01148 Délivré le 21/01/1983
Joëlle DUNOYER	10/18/1965	86 route des Molliats -74150 SALES	06 18 42 09 43	N°831274100883 Délivré le 30/12/1983
Nadine MOREL	11/02/1959	220 Cité Paumont- 74910 seyssel	06 75 66 55 74	N°740484230568 Délivré le 11/10/1977
Franck Bouvier	27-nov-67	481 route chez Jacquet 74150 Versonnex	06-19-49-11-69	N° 850774101777 délivré le 24-11-2011
Philippe DEKENS	24/03/1965	543, Vens le haut-74910 Seyssel	06 11 15 01 15	N°821201200412 Délivré le 19/09//1983
Farid KOUDRY	01/08/1968	8,rue du Pré Seugy-74000 -ANNECY	06 12 42 11 20	N°870874111099 Délivré le 19/01/1988
Pierre GENOUX	18/07/1952	chef lieu à 74150 MASSINGY	06.09.93.32.89	N° 236915 délivré le 21/04/1971

Le 01 décembre 2013 à Seyssel

La Présidente

Josefa DEKENS  
  
**Seyssel Court pour Offrir**  
 Vens le Haut  
 74910 SEYSSEL



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014076-0012**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 17 Mars 2014**

**74\_préfecture de la Haute- Savoie  
DC direction du cabinet  
cabinet**

Actes de courage et de dévouement - Madame Leslie BALLEYDIER et monsieur Patrick HENRY - Intervention à Machilly le 14 mai 2013.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annczy, le 17 MARS 2014

Direction du cabinet

Bureau des affaires générales

Références : KL

Le préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par M. LAMSAADI  
04 50 33 61 10  
pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014076-0012  
**attribuant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à madame Leslie BALLEYDIER et monsieur Patrick HENRY, pour avoir, au péril de leur vie, le 14 mai 2013 à Machilly (74), porté secours à une personne handicapée tombée dans le lac de Machilly.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014076-0014**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 17 Mars 2014**

**74\_préfecture de la Haute- Savoie  
DC direction du cabinet  
cabinet**

Actes de courage et de dévouement -  
Messieurs Julien DORNIER et Samuel  
PAILLA - Intervention du 5 juin 2013 à  
Bonneville.

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Préfecture

Annecy, le **17 MARS 2014**

Direction du cabinet

Bureau des affaires générales

Références : KL

Le préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par M. LAMSAADI  
04 50 33 61 10  
pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014 **076-0014**  
**attribuant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef Julien DORNIER et au gendarme Samuel PAILLA de la brigade territoriale autonome de Bonneville (74), pour avoir, au péril de leur vie, le 5 juin 2013 à Bonneville, porté secours, dans des conditions difficiles, à un individu qui a tenté de mettre fin à ses jours en se jetant dans une rivière.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014078-0002**

**signé par**  
**voir le signataire dans le document**  
**Voir le signataire dans le document**

**le 19 Mars 2014**

**74\_préfecture de la Haute- Savoie**  
**DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques**  
**BCAR bureau de la citoyenneté et des activités réglementées**

Renouvelant l'habilitation funéraire de la  
S.A.R.L. "Albanais Centre Funéraire" à  
Rumilly (74150)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

19 MARS 2014

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques  
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées  
Réf.: BCAR / AL

Le préfet de Haute-Savoie

**ARRETE N° 2014078\_0002**

**renouvelant l'habilitation funéraire de la S.A.R.L. « Albanais Centre Funéraire » à Rumilly (74150).**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-23, D2223-39 et R 2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-995 du 31 mars 2008 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la S.A.R.L. « Albanais Centre Funéraire » sise rue du Repos à Rumilly (74150) ;

VU le rapport de vérification de conformité de la chambre funéraire de l'Albanais, rue du Repos à Rumilly, établi par le Bureau Veritas le 13 janvier 2014 ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par M. Serge Pertinari, gérant de la S.A.R.L. « Albanais Centre Funéraire » et l'ensemble du dossier reçu en préfecture le 16 janvier 2014 et complété le 6 mars 2014 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'habilitation funéraire de la S.A.R.L. « Albanais Centre Funéraire » situé rue du Repos à Rumilly (74150) relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière,
- à l'organisation des obsèques,
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- aux soins de conservation,
- à la gestion et à l'utilisation de la chambre funéraire située rue du Repos à Rumilly (74150),

**est renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 25 janvier 2014 sous le numéro 14.74.114. Elle prendra fin le 24 janvier 2020. Cette habilitation est valable sur tout le territoire.**

**Article 2 :** En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus, et, en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

**Article 4 :** En application de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Serge Pertinari, gérant de la société « Albanais Centre Funéraire » et dont copie sera adressée à M. le maire de Rumilly.

19 MARS 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Christophe Noël du Payrat



Voies et délais de recours :

*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.*



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014078-0003**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 19 Mars 2014**

**74\_préfecture de la Haute- Savoie  
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques  
BCAR bureau de la citoyenneté et des activités réglementées**

portant habilitation funéraire de l'établissement  
secondaire de la S.A.R.L. "Marbrerie  
Annecienne", à l'enseigne "Pompes Funèbres  
de France" situé à Seynod (74600)